



## Règlement intérieur de l'association BUTTERFLYOGA

Édité le 12 août 2022

### ARTICLE PREMIER : COTISATION

Les membres actifs doivent verser annuellement à l'association une cotisation. En 2021, la cotisation est fixée à dix euros (10 €). La cotisation doit être remise lors de l'assemblée générale en juin ou sinon au plus tard le 31 août de l'année en cours.

### ARTICLE 2 : INSCRIPTION AUX SEANCES

Les personnes voulant participer aux séances proposées doivent verser en début de séance le montant correspondant au tarif des séances de son choix.

### ARTICLE 3 : TARIFS DES SEANCES

Les tarifs des séances collectives de Yoga, relaxation ou méditation sont les suivants :

#### *Séances de yoga pour adultes*

- 12 € la séance à l'unité
- 60 € l'abonnement pour 5 séances
- 90 € l'abonnement trimestriel
- 240 € l'abonnement annuel pour une ou deux séances hebdomadaires (soit un prorata de 24€ par mois si abonnement supérieur au trimestre)

#### *Séances pour enfants-adolescents*

- 6 € le cours à l'unité
- 120 € l'abonnement annuel

#### *Stages ou atelier*

- 140 € le week-end
- 80 € la journée
- 35 € la demi-journée

Les tarifs d'une séance individuelle de Yoga, relaxation ou méditation sont les suivants :

- 20 € la séance (pour 1h, compter 30 € pour 1h30)

### ARTICLE 4 : DUREE DES SEANCES

La durée d'une séance collective est fixée à 1h30 pour les adultes et à 1h pour les enfants.

La durée d'une séance individuelle est fixée à 1h (ou 1h30) selon la demande.

La durée des stages est fonction du programme proposé.

### ARTICLE 5 : INDEMNISATION DU PROFESSEUR

Le professeur intervenant dans une séance perçoit une indemnité correspondant à 90 % du montant de cette séance.

## **ARTICLE 6 : DEPENSES**

L'argent perçu par l'association permet de financer le matériel (tapis, couverture, sangle, cerceaux, ballon...) nécessaire au fonctionnement des cours et des stages proposés par l'association.

Cet argent permet aussi la vie de l'association (démarche administrative, communication...).

L'argent de l'association permet de participer partiellement ou totalement au coût de la formation de ses professeurs intervenants afin de maintenir un niveau correct pour l'enseignement aux élèves selon l'argent disponible à l'association et le coût de la formation envisagée.

## **ARTICLE 6 : PARTICIPANTS**

Les personnes participant aux cours et/ou stages proposés par l'association doivent porter une tenue correcte adaptée à la pratique du Yoga et de la méditation.

Les personnes participant aux séances doivent avoir un comportement respectueux envers le professeur intervenant et les autres participants.

## **ARTICLE 7 : ABANDON**

Tout abandon en cours d'année entraîne la non-restitution de l'abonnement annuel. Le remboursement de l'abonnement pourra être proposé selon le cas après étude par le conseil d'administration de l'association.

## **ARTICLE 8 : RADIATIONS**

Tout manquement à ce présent règlement entraîne la radiation du participant prononcée par le conseil d'administration de l'association. L'inscription déjà versée reste dû à l'association.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE - ASSURANCE**

Tout professeur intervenant doit avoir une assurance pour sa responsabilité et celle des participants en cas d'accident survenant lors des activités proposées au sein de l'association.

En cas d'accident survenant lors d'une séance, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE**

Tout matériel acheté par l'association reste la propriété de l'association.

Fait à Saint-Michel-de-Fronsac, le 12 août 2022

Cécile SAUGEON

*Présidente*



Hubert CHORT

*Secrétaire et trésorier*

